

SECTION 5

RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

R.F. 1 - COTISATION

- 1.1 La cotisation annuelle est fixée à 350 \$ par école.
Remarque : l'inscription de l'école sera approuvée à la réception de la cotisation annuelle. Toute cotisation reçue après le 15 septembre sera assujettie à des frais administratifs de 50 \$. Après cette date, les membres qui ne sont pas en règle ne pourront participer aux activités de SSNB qu'après avoir versé le montant de l'amende au bureau de SSNB.
- 1.2 Les frais de participation sportive seront facturés aux écoles en fonction de l'horaire des paiements de SSNB indiqués à la section 7. Si le paiement n'est pas reçu dans les 30 jours après l'envoi de la facture, des frais d'intérêt de 5 % seront appliqués. Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours, les frais s'élèveront à 10 %. Si le paiement n'est toujours pas reçu après 90 jours, l'école membre est en défaut de paiement et perd son droit de participer aux activités de SSNB.
- 1.3 Les écoles qui souhaitent jouer contre des équipes aux États-Unis doivent verser des frais de sanction de 50 \$. Ce montant doit être versé avant le départ pour les États-Unis.

R.F. 2 - INSCRIPTION

- 2.1 L'information sur l'adhésion scolaire, l'inscription des équipes et les listes des joueurs **doivent** être envoyés en utilisant le système en ligne de SSNB. Le Formulaire d'adhésion des écoles et le Formulaire d'inscription aux sports pour les sports d'automne doivent être présentés en ligne avant le 1^{er} juin. En présentant le Formulaire d'inscription d'équipe, veuillez vous assurer que le nom des athlètes, leur numéro de matricule, leur date de naissance, l'année de leur inscription en 9^e année et leur année d'études actuel sont corrects. Afin de respecter les exigences des assurances, les noms de tous les membres du personnel (les entraîneurs, gérants, soigneurs et l'enseignants responsables/sécurité) doivent être présentés avec la liste des joueurs et peuvent être soumis avec la liste des joueurs et peuvent être modifiés en ligne en tout temps. Les entraîneurs doivent également fournir leur numéro du PNCE, un numéro de contact et un courriel lorsqu'ils soumettent une liste d'équipes. Les écoles devront payer une amende de 50 \$ pour chaque entraîneur dont le nom ne figure pas sur le formulaire d'inscription d'équipe.

Toute école qui décide de s'inscrire à une activité sportive ou de s'en retirer avant la date limite doit le faire en utilisant le système en ligne de SSNB. Après la date limite, les écoles doivent aviser le bureau de SSNB par courriel si elles veulent s'inscrire à une activité. Afin de se retirer d'une activité après la date limite, les écoles doivent utiliser le système en ligne de SSNB cliquez sur le lien « Inscription d'une équipe » et cliquez sur « Retrait » à droite du sport. (Le système avisera immédiatement le bureau de SSNB du changement.) Le bureau de SSNB n'acceptera aucune demande d'inscription ou de retrait par téléphone.

- 2.1.1 Les équipes dresseront une liste d'essai de tous les participants et toutes les participantes pour chaque sport, qu'il s'agisse d'une copie papier ou d'une version numérique. Les listes doivent être conservées par le représentant ou la représentante de SSNB dans l'école membre de SSNB jusqu'à 60 jours après la fin de la saison de jeu et être disponibles sur demande de SSNB.
- 2.2 Les écoles qui s'inscrivent à des activités dont la date limite est fixée au 1^{er} juin ont jusqu'au premier vendredi suivant le premier jour d'école pour s'en retirer sans amende, en cas de circonstances imprévues durant l'été. L'avis d'inscription ou de retrait doit être reçue au plus tard à la date limite de chaque activité. Une école qui se retire d'une compétition dans une discipline donnée après la date limite se verra imposer une amende maximale de 200 \$ et pourrait être exclue de cette activité pour la prochaine saison. L'amende peut faire l'objet d'un appel auprès du comité exécutif.

- 2.3 Les écoles qui souhaitent s'inscrire après la date limite officielle d'une activité doivent demander une permission spéciale auprès de SSNB. (Exception : après la date limite, l'école peut s'inscrire par courriel auprès du bureau de SSNB, moyennant des frais administratifs de 50 \$, si la compétition de ligue pour le tournoi provincial n'est pas entamée.) Les écoles qui souhaitent s'inscrire à une activité avant la date limite doivent modifier leur Formulaire d'inscription aux sports en utilisant le système en ligne de SSNB. (Le système avisera automatiquement le bureau de SSNB du changement.)
- 2.4 Les écoles qui souhaitent ajouter un joueur à la liste des joueurs après la date limite auront à verser des frais administratifs de 100 \$ par athlète, ainsi que les frais de participations. L'athlète doit être officiellement inscrit à la liste des joueurs avant de participer avec l'équipe, et cela, au plus tard une semaine avant le championnat régional. Pour les activités du Groupe A * et toutes les équipes d'exhibition, les écoles auront à payer 25\$ par athlète, ainsi que les frais de participations pour cette activité. L'ajout de joueurs après la date limite doit se faire en utilisant le Formulaire d'inscription d'équipe de SSNB, signé par le directeur de l'école. * Badminton, cheerleading, cross-country, golf, natation, lutte et athlétisme.
- 2.5 L'envoi de la liste des joueurs par courriel au bureau de SSNB après la date limite donnera lieu à des frais administratifs de 200 \$. Après cette période de cinq jours d'école, l'équipe sera déclarée disqualifiée pour le reste de la saison.
- 2.6 Toute école qui ne paie pas son amende dans les 14 jours suivant la date à laquelle elle a été infligée sera exclue de toutes les activités de SSNB jusqu'à ce que l'on ait reçu le paiement au bureau de SSNB.
- 2.7 Reclassification et réalignement
- La date limite pour la réception des demandes de reclassification est le 15 mai pour toutes les activités d'automne, le 30 septembre pour les activités d'hiver et le 15 janvier pour les activités du printemps. Les demandes de réalignement complète de l'école membre doit être soumise avant le 15 mai.
- a) Toutes les demandes doivent être soumises en utilisant le système en ligne de SSNB sur le site Web en cliquant sur le lien « Formulaires » du menu de l'administration, puis « Demander une reclassification ».
 - b) Les écoles autorisées à s'inscrire dans une nouvelle catégorie devront compétitionner dans cette catégorie pendant une année complète, à moins que des circonstances atténuantes justifient une modification, selon le comité exécutif de SSNB.
 - c) Les équipes qui ont été approuvées pour une reclassification à la baisse seront incluses dans l'horaire de la ligue; tous les matchs doivent être joués et compteront dans le classement, mais ces équipes ne peuvent pas avancer au-delà des matchs de la ligue.
 - d) Les demandes de reclassification doivent porter sur un sport en particulier.
 - e) Les écoles qui se retirent après avoir reçu la décision relative à la reclassification devront payer une amende de 400 \$ et seront possibles d'une suspension l'année suivante.

R.F. 3 - ADMISSIBILITÉ ET RECRUTEMENT

- 3.1 Aucun élève ne peut participer à un sport interscolaire pour une école auprès de laquelle il n'est pas inscrit, sauf dans les cas suivants :
- a) Les écoles qui ont besoin d'athlètes supplémentaires pour compléter leur équipe pourraient avoir droit d'ajouter des athlètes d'au plus deux autres écoles locales si elles répondent aux critères suivants :
 - i. L'école ne compte pas un nombre suffisamment raisonnable d'athlètes pour compléter une liste d'équipe et n'a pas rejeté d'athlètes après ses essais.
 - ii. D'autres écoles locales ont des athlètes qui peuvent jouer, mais ces athlètes ont été coupés de toutes les équipes scolaires hôtes, y compris les équipes d'exhibition.
 - iii. Les écoles dont plus de 20 % des athlètes viennent d'une autre école peuvent monter d'une classification. Une population scolaire combinée peut être utilisée pour déterminer la classification de l'équipe.
 - La demande ne s'applique qu'aux activités d'équipe (base-ball, softball, hockey sur gazon, soccer, football, cheerleading, hockey, basket-ball, volley-ball et rugby).
 - Les élèves-athlètes qui jouent doivent être approuvés par l'administration des écoles, les directeurs des sports et SSNB.

- Les demandes de l'école expéditrice et de l'école destinataire doivent être reçues au bureau de SSNB qui les évaluera aux dates d'examen annoncées, la dernière évaluation se produisant 5 jours avant la date limite de la liste des joueurs.
- **SSNB a le droit de contrôler toutes les équipes d'athlètes partagés et, en cas d'abus, de révoquer l'équipe ou de placer une ou plusieurs écoles en suspension ou en probation.**

3.2 Les programmes d'éducation physique développés localement prévoient des possibilités d'apprentissage, d'entraînement, d'instruction et/ou de compétition dans un sport particulier, permettent l'acquisition de compétences dans un sport ciblé et fournissent d'autres possibilités d'entraînement et d'apprentissage comme la musculation, la nutrition de l'athlète ou l'entraînement mental à l'appui du sport ciblé. Lorsqu'un programme consacre plus de 50 % du temps d'enseignement à un sport particulier, il est considéré comme « programme d'éducation physique développé localement ».

Tout élève qui s'inscrit pendant un semestre à un programme d'éducation physique développé localement demeure admissible à participer aux compétitions de SSNB dans le sport visé. S'il s'y inscrit pendant un deuxième semestre pour le même sport, il devient inadmissible à participer aux compétitions de SSNB pour ce sport jusqu'à la fin de ses études.

3.3 La couverture entre en vigueur lorsque le joueur remplit les critères d'admissibilité de SSNB.

3.4 Sport scolaire Nouveau-Brunswick (SSNB) condamne vivement toute tentative de recrutement d'un élève-athlète dans une école membre. Une interdiction de recrutement empêche l'exploitation des élèves : elle empêche qu'on accorde une trop grande attention à l'athlétisme; elle offre aux élèves-athlètes moyens plus de possibilités de participation; elle empêche les adultes de compromettre l'admissibilité d'un élève; elle empêche l'utilisation abusive des programmes d'athlétisme.

1. **Définition :** Le recrutement se définit comme suit : un représentant d'école qui encourage un élève, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, à fréquenter une école autre que celle dans son district scolaire, aux fins de participer à des sports parascolaires. Le représentant de l'école est un enseignant, un administrateur, un employé du district scolaire, un employé de l'école, un élève, un parent, un ancien élève ou toute personne se présentant comme personne-ressource de l'école.

2. **Indicateurs de recrutement :** Il peut arriver que le représentant d'une école ou l'entraîneur d'une équipe scolaire communiquent avec les élèves d'une autre école. Par conséquent, des indicateurs de recrutement ont été élaborés pour fournir aux entraîneurs et aux autres représentants de l'école des paramètres d'attentes comportementales. Par souci de brièveté, le terme « entraîneur » est utilisé, mais la politique s'applique tout aussi bien à un entraîneur qu'à un autre représentant de l'école, tel qu'il est indiqué ci-dessus :

- a) Il est interdit à un entraîneur d'amorcer le contact avec un élève qui ne fréquente pas l'école de l'entraîneur ou une école affiliée, pour proposer, encourager ou expliquer un transfert dans une école différente;
- b) Il est interdit à un entraîneur d'encourager une personne, y compris les joueurs actuels et les anciens joueurs, à communiquer avec un élève pour proposer, encourager ou expliquer un transfert dans une école différente;
- c) Il est interdit à un entraîneur de permettre à un élève non inscrit actuellement dans l'école de l'entraîneur ou une école affiliée de participer aux pratiques de l'équipe ou aux activités prévues de l'équipe (y compris se déplacer pour assister aux parties/épreuves, aux réunions d'équipe ou effectuer des voyages) à moins que SSNB n'ait donné expressément son accord;
- d) Il est interdit à un entraîneur de permettre à un élève non inscrit actuellement dans l'école de l'entraîneur ou une école affiliée de participer aux activités dans le gymnase de l'école de l'entraîneur ou de participer aux pratiques de printemps et d'été, aux jeux ou aux camps particulièrement conçus pour les élèves inscrits;
- e) Il est interdit à un entraîneur d'inciter un élève non inscrit actuellement dans l'école de l'entraîneur ou une école affiliée, à transférer dans l'école de l'entraîneur. Des exemples de situations applicables sont indiqués ci-dessous, sans en exclure d'autres :
 - i) Offrir des incitatifs particuliers tels qu'un arrangement privilégié, une réduction des

- frais ou un emploi dans un programme de camp;
- ii) Permettre à un élève non inscrit d'accompagner l'équipe à une activité scolaire ou de l'équipe, ou offrir une entrée à rabais ou spécial à une activité scolaire, y compris les jeux d'équipe;
 - iii) Fournir à un élève non inscrit les plans d'équipe, les grandes lignes des pratiques ou les plans de jeu;
 - iv) Offrir le transport, l'équipement, les vêtements/chaussures ou un incitatif financier en vue de faciliter la participation d'un élève non inscrit à des concours, à des ligues, à des camps, à des cliniques ou à des programmes connexes hors saison;
 - v) Inviter ou permettre à un élève transféré dans l'école de l'entraîneur d'habiter avec l'entraîneur (ou avec sa famille) si celui-ci n'est pas le parent ou le tuteur légal de l'élève ou recevoir un appui financier de toute autre nature d'un entraîneur ou d'une institution;
 - vi) Il est interdit à un entraîneur d'utiliser le processus d'évaluation d'un programme ou d'un camp hors saison pour proposer qu'un élève transfère dans toute autre école que celle où il est inscrit actuellement ou dans une école affiliée;
 - f) L'entraîneur sollicité par un élève : Si un entraîneur est sollicité par un élève non inscrit à l'école de l'entraîneur ou par un élève d'une école affiliée pour lui poser des questions ou lui transmettre des commentaires concernant un programme sportif à l'école de l'entraîneur, l'entraîneur doit diriger l'élève vers l'administration de l'école ou le bureau du district scolaire. Lorsqu'un élève est inscrit à l'école de l'entraîneur, celui-ci peut discuter des équipes de l'école;
 - g) Il est interdit à un entraîneur d'offrir une aide monétaire ou au transport à un élève, à un parent ou à un tuteur (y compris les droits d'adhésion, les frais de scolarité, les cartes d'abonnement d'autobus ou d'autres indemnités ou exemptions). Cependant, aux fins de ces règlements, les exemptions ou les droits d'adhésion normalement demandés à un élève international par une école ne seront pas forcément considérés comme un abus d'influence ou comme du recrutement, pourvu que, pour déterminer s'il y a eu ou non abus d'influence ou recrutement, le Comité exécutif de SSNB puisse déterminer si les élèves qui ne font pas d'activités athlétiques sont exemptés de tels droits d'adhésion.

Si une personne prend connaissance d'un abus d'influence ou de recrutement, tel que défini aux présentes, dont serait coupable un élève, un entraîneur, un enseignant, un employé de l'école ou un employé des services administratifs lié à une école membre de SSNB, elle doit présenter au directeur général un avis écrit de l'allégation d'abus d'influence ou de recrutement.

Sanctions et pénalités

Après avoir signalé **par écrit et signée par la direction d'école, ou direction exécutif de district ou chef(fe) de direction de district** à SSNB une infraction de recrutement, le directeur général ouvrira une enquête sur les allégations contenues dans l'avis écrit. Le directeur général présentera la plainte écrite à l'école concernée et exigera une réponse écrite au directeur de l'école au plus tard à 16 h le jour ouvrable suivant.

Si un enseignant ou un employé administratif de l'école concernée omet ou refuse de collaborer avec le directeur général et de faciliter son enquête, l'équipe pourrait être exclue de toute compétition ou faire l'objet d'autres mesures correctives déterminées par le comité directeur de SSNB.

Si l'enquête confirme le recrutement, le Comité exécutif de SSNB examinera la faute. Les sanctions peuvent varier selon les suivantes :

1. Le joueur ou l'équipe peut devenir inadmissible à participer aux séries éliminatoires provinciales de SSNB de la saison en cours;
2. L'imposition d'une amende jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
3. Demander à l'entraîneur-chef qu'il déclare inadmissible la participation du joueur ou de l'équipe à tous les matchs de la saison ACTUELLE et à ceux de la PROCHAINE saison;
4. L'imposition d'une ou de la totalité des pénalités ci-dessus ou d'autres sanctions que peut décréter le Comité exécutif de SSNB.

- 4.1 Les compétitions de niveau junior se déroulent de la même manière que celles au niveau senior en ce qui concerne les matches régionaux et le nombre d'équipes (à l'exception du volley-ball) en vue des tournois provinciaux.
- 4.2 La durée des matchs au niveau junior sera la même que celle des matchs au niveau senior.
- 4.3 Les championnats de soccer junior se dérouleront une semaine avant les tournois de la catégorie senior. Dans le cas du basket-ball et du volley-ball, ces championnats précéderont de deux semaines les tournois du niveau senior. Quant au badminton, au cross-country, à la natation, à l'athlétisme et à la lutte, les championnats de niveau junior se dérouleront en même temps que les championnats de niveau senior.
- 4.4 Un joueur admissible au niveau junior peut participer à un maximum de trois (3) parties ou matchs de ligue et de six (6) parties ou matchs hors concours au niveau junior championnat senior avant la compétition régionale junior sans perdre son admissibilité au niveau junior. Le cas échéant, il faut envoyer un avis par courriel au président de la conférence de SSNB ou à son remplaçant.
- 4.5 Après la date limite pour la présentation de la liste des joueurs, un joueur de niveau junior peut passer à l'équipe de niveau senior. On considérera que ce transfert est permanent. Un joueur ne peut toutefois pas passer à une division supérieure si son équipe a pris part à une compétition régionale junior.
- 4.6 Si, après la date limite d'inscription au championnat junior d'un sport de SSNB, il n'y a pas assez d'équipes d'une certaine région pour un championnat provincial, la direction de SSNB peut modifier le format de l'événement.

R.F. 5 - AFFAIRES FINANCIÈRES: ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX AUX PROVINCIAUX

- 5.1 Toutes les dépenses associées aux officiels, aux officiels mineurs, aux installations et aux concierges doivent être réglées à partir des frais d'inscription de toutes les équipes participantes (y compris l'équipe d'accueil si elle participe). Les frais d'inscription doivent être payés lors de l'événement pour le badminton, le cross-country, la natation, la lutte et l'athlétisme, tous les autres sports seront notifiés après l'événement. L'école hôte remplira le formulaire du rapport financier et sur l'approbation de SSNB, facturera ou enverra un rabais aux écoles participantes. Les remboursements inférieurs à 25 \$ ne seront pas renvoyés aux équipes participantes ni à SSNB, et l'école hôte conservera les profits.
- 5.2 SSNB recevra un pourcentage des profits provenant des régionaux jusqu'aux provinciales. À

SPORT	RÉGIONAL	PROVINCIAL	POURCENTAGE
Badminton	3 \$ / athlète par événement	3 \$ / athlète par événement	70% hôte et 30% à SSNB
Base-ball	75 \$ / équipe	75 \$ / équipe	40% hôte, 50% aux participants, 10% à SSNB
Basket-ball	80 \$ / équipe	80 \$ / équipe – junior 80 \$ - provinciaux seniors de section	40% hôte, 50% aux participants, 10% à SSNB *Voir les R.F. du Basket-ball.
Cheerleading		Déterminé par l'hôte	40% hôte, 50% aux participants, 10% à SSNB
Cross-Country	10 \$ / athlète par événement	10 \$ / athlète par événement	70% hôte et 30% à SSNB
Hockey sur gazon		75 \$ / équipe	40% hôte, 50% aux participants, 10% à SSNB
Football	Déterminé par l'hôte	Déterminé par l'hôte	Demi-finales et provinciales 50% hôte, 40% visiteurs, 10% à SSNB
Hockey	Déterminé par l'hôte	600 \$ / équipe - garçons 500 \$ / équipe - filles	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à SSNB

Rugby	Déterminé par l'hôte	Déterminé par l'hôte	Demi-finales et provinciales 50% hôte, 40% visiteurs, 10% à SSNB
Soccer	125 \$ / équipe	125 \$ / équipe	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à SSNB
Softball	75 \$ / équipe	75 \$ / équipe	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à SSNB
Natation	3 \$ / athlète par événement, 12 \$ par relais	3 \$ / athlète par événement, 12 \$ par relais	70% Hôte et 30% à SSNB
Athlétisme	\$5 \$ / athlète par événement, 20 \$ par relais	\$5 \$ / athlète par événement, 20 \$ par relais	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à SSNB
Volley-ball	125 \$ / équipe - junior 150 \$ / équipe - senior	125 \$ / équipe- junior 200 \$ / équipe - senior	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à SSNB
Lutte		15 \$ / athlète	70% Hôte et 30% à SSNB

noter qu'il faut envoyer un rapport financier au bureau de SSNB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

- 5.3 Des droits d'entrée doivent être recueillis lors des compétitions régionales jusqu'aux provinciales de SSNB. Les tarifs de 5 \$ par adulte et de 2 \$ par élève sont indiqués en fonction d'un jour, sauf indication contraire (Finale 12 de basket-ball, Hockey, Volley-ball Sr., *Football et Cheerleading*) et avec l'approbation de SSNB. Il n'y a aucuns frais pour les enfants de 12 ans et moins. Aucun droit d'entrée n'est exigé pour les activités tenues sur un terrain non clôturé. *Aucun droit d'entrée ne sera exigé pour le badminton, le golf et le cross-country.
- 5.4 Sur présentation de leur carte d'adhésion à l'AEFNB, les enseignants sont exemptés des droits d'entrée aux compétitions de SSNB.

R.F. 6 - ÉPREUVES OU TOURNOIS PROVINCIAUX

- 6.1 Le nombre maximal d'équipes par région est le suivant :

Athlétisme : 8 athlètes par épreuve individuelle et une équipe de relais par école

Badminton : 4 pour chacune des 5 catégories

Base-ball : 2

Basket-ball : 3

Cross Country - voir R.F. 18.5

Football : 2

Golf : 4 équipes + les 4 meilleurs joueurs

Hockey sur gazon : 2

Hockey : 2

Rugby : 2

Soccer : 2

Softball : 2

Volley-ball : jr. - 4 et sr. - 2

La tenue d'un événement régional n'est pas exigée pour les activités suivantes: cheerleading et lutte.

- 6.2 Les matchs de consolation qui n'ont aucun effet sur le classement final ne seront pas joués.
- 6.3 Il n'est pas permis de choisir les étoiles et les joueurs les plus utiles du tournoi.
- 6.4 Il est permis de reconnaître le joueur de la partie ou du match.
- 6.5 La présentation de bannières pour l'esprit sportif est acceptable, à condition de n'entraîner aucune obligation officielle de la part de l'Association.
- 6.6 Tout membre qui s'engage à organiser un championnat provincial de SSNB, mais qui ne respecte pas son engagement, pourrait encourir une amende de 200 \$ et risque de se voir interdire le droit de participer à l'activité la saison suivante.

R.F. 7 - PARTIES DES ÉTOILES

- 7.1 Un match des étoiles pour filles et un match des étoiles pour garçons seront sanctionnés pour chaque sport. Les matchs seront organisés par les associations particulières des

entraîneurs sans participation du Comité exécutif. L'Association ne sera en aucune façon financièrement responsable de tels événements.

R.F. 8 - POLITIQUE EN CAS DE TEMPÊTE

La sécurité des joueurs, des entraîneurs, du personnel d'encadrement et des spectateurs est la principale préoccupation en cas de mauvais temps ou qualité d'air pendant les activités sanctionnées par SSNB. Considérations pour les standards de qualité d'air d'après l'avis du chef(fe)-hygiéniste du N.-B. Les directives suivantes, si elles sont comprises et respectées, contribueront grandement à accroître la sécurité de tous. L'arbitre a le dernier mot à dire concernant le report ou la reprise d'un match en raison du mauvais temps. On s'attend à ce que les arbitres agissent, de manière responsable, lorsque de telles situations se produisent durant les matchs dont ils ont le contrôle. (Voir le Protocole à suivre en cas d'orage dans les annexes du Manuel de SSNB.)

SSNB et toutes les écoles qui participent à des tournois régionaux, provinciaux ou de conférence doivent être avisées des modifications apportées à l'horaire lorsqu'il y a des retards ou des annulations en raison d'intempéries. Un accusé de réception de l'avis doit être reçu de toutes les écoles concernées. Aucune équipe ne doit se déplacer avant d'avoir été avisée que l'horaire prévu sera respecté.

8.1 Les activités de SSNB (pratiques, matchs de ligue, les matchs hors concours, tournois) ne seront pas autorisées si les écoles participantes sont fermées, en raison de la météo, par le directeur général du district. Lorsque les districts scolaires (zones) sont fermés, les activités de SSNB prévues dans ces districts sont annulées et les équipes ne sont pas autorisées à voyager, qu'il s'agisse de quitter ces zones, d'y pénétrer ou de les traverser. Comme mesure de sécurité, toutes les écoles privées doivent être considérées fermées si le district scolaire local est fermé. Des exceptions peuvent être accordées par le bureau de SSNB avec l'approbation du ou des directeurs généraux pour certains championnats provinciaux de SSNB lorsque les équipes sont sur place et qu'aucun déplacement n'est nécessaire.

8.2 La décision d'annuler ou de reporter les compétitions de niveau régional à provincial est prise par le bureau de SSNB, habituellement prise la veille de la compétition, et ce, en considérant les prévisions météorologiques, la fermeture possible des écoles et le nombre d'équipes concernées.

8.3 Toutes les écoles accueillant les compétitions de niveau régional à provincial devront communiquer avec le directeur général de SSNB afin de dresser d'autres calendriers qui entreraient en vigueur si les épreuves étaient reportées.

8.4 Les équipes qui participent à des tournois régionaux ou provinciaux d'une durée de deux jours ou plus doivent être prêtes à passer la nuit sur place si les conditions météorologiques représentent un danger.

8.5 SSNB ne sera pas responsable des dépenses engagées pour les compétitions reportées.

R.F. 9 - LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES PROGRAMMES DE SPORTS INTERSCOLAIRES

Tous les entraîneurs doivent assumer leur engagement à assurer un environnement sûr à leurs athlètes en suivant les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire (Module 6) et la Politique 709 (Normes de sécurité relatives aux activités physiques des élèves) publiées par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Accréditation en premiers soins – sport à haut risque - Les sports suivants sont considérés comme activité à risque plus élevé par le ministère de l'Éducation - Lignes directrices sécurité en éducation physique du Nouveau-Brunswick : Cheerleading, Hockey sur gazon, Football, Hockey, Rugby, Natation, Athlétisme – Disque, Saut en hauteur, Javelot, Lancer du poids et Lutte.

Pour les sports à haut risque, un membre du personnel d'entraîneurs doit être certifié en premiers soins et doit être avec l'équipe durant toute les pratiques et événements. L'exigence minimale à l'égard du secourisme pendant les pratiques et les compétitions est la présence d'une personne responsable de dispenser les premiers soins aux participants ou participantes blessés. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Plan de secourisme pour les activités tel qu'indiqué

dans le module 6 au-dessus.

Le plan d'action d'urgence (PAU) de SSNB doit être rempli et envoyé au représentant de SSNB au début de chaque saison de sport. Le PAU est conçu pour aider l'entraîneur à réagir en cas d'urgence survenant au cours d'une activité de l'équipe. Les entraîneurs doivent assigner les tâches du PAU aux membres de l'équipe et les informer de leurs rôles. Le formulaire PAU, disponible en ligne, contient un supplément d'information.

Tous les entraîneurs **doivent** suivre la « Règle de deux », qui stipule qu'un entraîneur ne doit jamais être seul avec un élève-athlète et qu'il faut toujours qu'un autre entraîneur, un bénévole, un autre élève-athlète ou un parent soit présent.

Afin de réduire la propagation de maladies infectieuses comme le SIDA et l'hépatite, il faut prendre les précautions universelles relatives au sang et aux liquides organiques ainsi que les mesures de précaution ci-dessous.

- 9.1 Tout athlète ayant une plaie ouverte (coupure, éraflure, ampoule, et autres) d'où s'échappe du sang, du plasma ou du pus doit être retiré la compétition, à la discrétion de l'officiel, et il ne peut pas reprendre le jeu tant que la plaie n'est pas adéquatement recouverte.
- 9.2 Tout athlète dont l'uniforme est taché de son sang ou du sang d'une autre personne doit être retiré de la partie, à la discrétion de l'officiel, et il ne peut pas reprendre le jeu tant qu'il n'a pas changé, nettoyé* ou recouvert adéquatement la surface ensanglantée.
 *On peut nettoyer les taches de sang sur les lieux en pulvérisant une solution composée de 10 % d'eau de Javel (il faut la préparer chaque jour).
 *Il faut laver à l'eau chaude savonneuse tout uniforme taché de sang.
- 9.3 Tout athlète reprenant le jeu après une « infraction à la politique concernant le sang » doit au préalable obtenir l'autorisation de l'officiel.
- 9.4 Toutes les équipes doivent prévoir des uniformes additionnels ou des substituts adéquats qu'un officiel approuverait.
- 9.5 Les avertisseurs à air comprimé et tout autre amplificateur électronique sont interdits durant les activités de SSNB. Si les organisateurs de l'activité, les officiels ou SSNB s'interrogent sur la sécurité ou le caractère approprié d'un bruiteur, quel qu'il soit, ils demanderont qu'il ne soit plus utilisé lors de l'activité.

R.F. 10 - DISCIPLINE

- 10.1 Un membre de l'équipe ou du personnel retiré d'une partie ou d'une période à la suite d'une mesure disciplinaire sera suspendu pour le reste de la partie et pour la prochaine partie ou le prochain match à l'horaire (partie hors concours, conférence, régionale ou provinciale). Toute autre mesure disciplinaire sera imposée par le comité disciplinaire de la conférence, coordinateur de hockey ou SSNB. Tout membre de l'équipe ou du personnel qui écope d'une suspension ne peut participer à aucune activité de SSNB (de la ligue, éliminatoire, hors concours ou d'un tournoi) dans quelque rôle que ce soit (p. ex. entraîner, arbitrer, jouer) jusqu'à ce qu'une telle suspension ait été purgée dans la saison de ce sport. Si toutes les suspensions ne sont pas entièrement purgées dans ce sport (*voir les exigences pour le hockey), les suspensions restantes devront être purgées au prochain sport de SSNB. *La directeur général, le président et le commissaire du hockey de SSNB passeront en revue les suspensions restantes à la fin de la saison pour déterminer comment elles sont purgées. Pour pouvoir purger les suspensions restantes dans le prochain sport de SSNB, les athlètes et le personnel d'équipe devront avoir fait partie du sport de SSNB l'année précédente. Les athlètes et les entraîneurs peuvent pratiquer jusqu'à ce que la suspension ait été purgée. Il est impossible d'ajouter des compétitions supplémentaires au calendrier d'une équipe avant la fin de la suspension. Un membre de l'équipe ou du personnel ne peut participer / communiquer avec son équipe avant une partie / un match, entre les périodes, à mi-temps ni après une partie pendant sa suspension. Un tel comportement entraînera une suspension minimale de cinq matchs. Si un entraîneur est expulsé d'une rencontre et qu'un entraîneur adjoint ou un représentant désigné de l'école ne peut prendre sa place, l'épreuve se termine et l'adversaire gagne par défaut. Si la suspension ou l'expul-

sion a lieu durant un match de demi-finale d'une activité régionale ou provinciale, les athlètes seront suspendus de leur prochain match au calendrier excluant les matchs hors concours.

- 10.2 a) Tout membre de l'équipe qui commet un acte de violence physique envers un officiel sera suspendu du sport interscolaire pour un minimum de 10 matchs. Ces suspensions seront directement imposées par le bureau de SSNB.

SSNB réserve le droit d'imposer d'autres mesures disciplinaires après un examen approfondi de tout incident.

- 10.3 L'entraîneur en chef, à titre de représentant de l'école, est responsable de la sécurité et de la conduite de tous les membres de l'équipe (joueurs, entraîneurs adjoints et autres membres du personnel sur le banc).

a) Un entraîneur qui retire son équipe de la surface de jeu avant la fin d'une partie ou d'un match peut recevoir une suspension et l'incident fera l'objet d'un examen par SSNB.

b) L'entraîneur en chef de toute équipe qui reçoit 3 infractions majeures ou plus au cours d'un même match ou qui reçoit des infractions répétées au cours d'une même saison sportive sera suspendu d'un match pour une 1^{re} infraction, de 3 matchs pour une 2^e infraction et indéfiniment pour une 3^e infraction. (Exception – se référer aux lignes directrices en matière de suspension au hockey)

- 10.4 Toute conduite – y compris, mais non de façon limitative les actes posés dans l'intention délibérée de blesser, les bagarres, les agressions verbales, le tabagisme et la consommation de drogues et d'alcool – qui a comme résultat de déshonorer un athlète, une équipe, une école ou SSNB ne sera pas tolérée. Tout membre de l'équipe ou du personnel déclaré coupable de mauvaise conduite au cours de sa période d'admissibilité de 5 ans à SSNB devra purger les suspensions minimales qui leur sont associées (en attente d'un examen), comme indiqué ci-dessous :

a) Geste délibéré dans l'intention de blesser une autre personne : Suspension indéfinie jusqu'au prochain examen par un comité de discipline. La suspension maximale peut aller jusqu'à 12 mois.

b) Bagarre : Suspension indéfinie jusqu'au prochain examen par un comité de discipline. La suspension maximale peut aller jusqu'à 12 mois.

c) Agressions verbales : suspension de 4 matchs pour une 1^{re} infraction; suspension de 6 matchs pour une 2^e infraction; suspension pour le reste de la saison sportive* pour une 3^e infraction; suspension indéfinie pour une 4^e infraction.

d) Comportement antisportif - suspension de 1 match pour la 1^{re} infraction; suspension de 3 matchs pour la 2^e infraction; suspension à durée indéterminée pour la 3^e infraction.

*Si la saison est pratiquement terminée, SSNB déterminera la sanction appropriée pour la 3^e infraction (8 matchs minimum).

Tout membre du personnel de l'équipe coupable d'une mauvaise conduite avant, pendant ou immédiatement après un match sera signalé à SSNB par écrit (courriel) ou par téléphone par un membre de la direction d'école, un arbitre ou un directeur de tournoi aussitôt que possible après la mauvaise conduite. (Toute sanction pour comportement inapproprié indiquée dans la politique 703 du ministère de l'EDPE sera gérée par les écoles touchées). SSNB se réserve le droit d'appliquer d'autres sanctions après avoir étudié l'incident.

Veuillez réviser la politique d'examen des vidéos de SSNB à l'appendice 7.

- 10.5 Tous les joueurs, entraîneurs, parents, officiels et spectateurs s'abstiendront de consommer de l'alcool, du tabac et des drogues lors des activités de SSNB. Cette politique s'applique aux activités se tenant sur les terrains d'écoles ou dans les installations communautaires. SSNB ne sanctionnera pas les rencontres tenues dans les installations où l'on ne peut pas respecter cette politique.

- 10.6 Les entraîneurs et les joueurs qui ne suivent pas le code d'esprit sportif peuvent être suspendus ou mis en probation pour une année.

- 10.7 Lorsqu'une activité ou une partie se déroule à l'extérieur des installations de l'école, la direction de l'école se réserve le droit de discipliner les personnes impliquées comme si

l'activité ou la partie se déroulait sur le terrain de l'école. L'école hôte ou son représentant est responsable de la sécurité, du bon ordre et de la discipline, et peut prendre des mesures disciplinaires si nécessaire.

- 10.8 Pour éviter toute contestation judiciaire relative à la responsabilité légale, l'école membre ne permettra pas à l'équipe d'une école non membre d'utiliser son nom, ses uniformes ou son matériel. Se reporter aux équipes communautaires dans la section 2 concernant les ententes signées.
- 10.9 Lorsque SSNB reçoit un rapport d'incident (formulaire I-1) dans les 72 heures suivant l'incident, SSNB, le ou les présidents de conférence et/ou le ou les coordonnateurs du hockey se référeront à l'article 11 des règlements administratifs. Les frais de 300 \$ seront facturés à l'école et si le verdict est en sa faveur seulement 100 \$ sera le frais administrative. et seront conservés par la conférence. Les frais associés au formulaire de rapport d'incident ne seront pas exigés pour une école qui n'est pas impliquée dans l'incident de mauvaise conduite. Si l'examen comprend des preuves en format video, veuillez vous reporter à la Politique d'examen des vidéos à l'annexe 7
- 10.10 Lorsque des pénalités sont indiquées sur la feuille de pointage, il revient à l'équipe hôte de soumettre cette feuille au responsable du sport, coordonnateur de ligue ou président de conférence dans les 24 heures suivant le match. Si le match a été disputé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, cette responsabilité revient à l'équipe de SSNB.

R.F. 11 - JEUX DU CANADA

- 11.1 Aucun tournoi régional jusqu'au provincial sanctionné par SSNB ne sera prévu à une date qui coïncidera avec la tenue des Jeux du Canada.

R.F. 12 - AFFILIATION DES ASSOCIATIONS D'ENTRAÎNEURS

- 12.1 SSNB encourage les entraîneurs de toute activité des écoles secondaires à se regrouper pour améliorer la compétition et la communication dans cette discipline.
- 12.2 Une association d'entraîneurs de SSNB dans une discipline précise peut présenter une demande de reconnaissance auprès du comité exécutif, à condition :
- a) que tous les entraîneurs dans cette discipline au niveau secondaire soient admissibles à adhérer, que l'association présente sa constitution au comité exécutif aux fins d'examen et d'approbation, et qu'elle élise régulièrement un comité exécutif parmi ses membres;
 - b) que l'association tienne une assemblée annuelle avant le 15 avril.
- 12.3 Les modifications aux règles de fonctionnement de SSNB qui ont rapport à une discipline peuvent être examinées au cours d'une assemblée générale annuelle des entraîneurs dans cette discipline. Les recommandations formulées par une association d'entraîneurs au comité exécutif doivent avoir été proposées, appuyées et approuvées par au moins 75 % des membres présents à l'assemblée générale annuelle de cette discipline. Les recommandations doivent être transmises au comité exécutif aux fins de discussion et d'approbation.
- 12.4 SSNB ne payera pas de frais additionnels aux associations externes.

R.F. 13 - CERTIFICATIONS DES ENTRAÎNEURS DE SSNB

Tous les entraîneurs doivent se soumettre à un processus d'approbation mené par l'administration scolaire pour déterminer s'ils possèdent les connaissances, expériences et compétences nécessaires pour diriger l'activité sportive. Ils doivent également respecter les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire du ministère de l'ÉDPE mentionnées dans la R.F. 9.

- 13.1 Pour qu'une équipe soit admissible à participer aux activités de SSNB, tous ses entraîneurs doivent suivre les cours obligatoires ci-dessous avant le début de la saison. Si un entraîneur n'est pas certifié pour les cours obligatoires, il ne pourra pas diriger une équipe avant d'avoir suivi et réussi les dits cours. Tous les cours se trouvent sous l'onglet Cours d'entraîneurs du site Web de SSNB.
- a) Le cours intitulé **Un guide sur l'ASINB* à l'intention des entraîneurs** a été révisé en mars 2024). Conçu en partenariat avec Entraîneur NB avec l'assistance de l'Association

canadienne des entraîneurs, le guide est conçu comme outil de formation pour les entraîneurs-enseignants ainsi que les non-enseignants qui agissent comme entraîneurs bénévoles dans les écoles secondaires du Nouveau-Brunswick. Ce cybercours GRATUIT est offert comme module d'apprentissage en ligne dans Le Casier, une plateforme de l'Association canadienne des entraîneurs, et aidera les entraîneurs à comprendre les politiques de SSNB, les procédures appliquées dans les écoles et le rôle de l'entraîneur au secondaire. Tous les membres inscrits à l'équipe des entraîneurs doivent avoir réussi cette formation révisée depuis mars 2024, avant le début de la saison sportive. Si un entraîneur n'a pas sa certification, il n'a pas le droit d'entraîner des joueurs jusqu'à ce qu'il ait réussi le cours.

- b) Le cybercours gratuit de l'ACE sur les commotions cérébrales intitulé **Prendre une tête d'avance**.
- c) Il existe des exigences et recommandations particulières pour les entraîneurs de **cheerleading, football, basket-ball, hockey, rugby et soccer**. Celles-ci se trouvent dans les règles de fonctionnement de chacun de ces sports.

13.2 Tous les entraîneurs de SSNB doivent connaître les fondements de l'entraînement qui sont nécessaires pour intervenir auprès des élèves-athlètes au secondaire. SSNB recommande aux entraîneurs d'obtenir la certification de niveau d'entrée pertinente, ainsi que ce qui suit :

- a) les personnes qui jouent le rôle d'entraîneur pour la première fois doivent suivre le cours **d'initiation à l'entraînement au sport** de l'ACE;
- b) les entraîneurs doivent avoir suivi et réussi au moins les cours suivants du **PNCE : le module Prise de décisions éthiques et les modules en ligne Planification d'une séance d'entraînement et Nutrition sportive**;
- c) le module **Formation sur la sécurité dans le sport** de l'ACE afin d'apprendre à reconnaître et à prévenir les situations de maltraitance).

Les entraîneurs devraient aussi profiter des renseignements et cours supplémentaires qui se trouvent sur le site Web de l'Association des entraîneurs du Canada (ACE), au www.coach.ca.

R.F. 14 - FORMAT RÉGIONAL OU CONFÉRENCE

14.1 Lorsqu'une conférence compte trois (3) équipes ou moins, dans une activité, deux présidents de conférence et les membres de l'exécutif concernés décideront de la structure pour l'avancement au tournoi régional. Lorsqu'une entente ne peut être établie, on tiendra une ligue inter-conférence avec les deux conférences. S'il y a plus de huit équipes inscrites dans une ligue de conférence ou interconférence, nous recommandons que les équipes soient divisées géographiquement de manière à créer deux divisions suivant le format des séries éliminatoires. Cette demande sera soumise à SSNB aux fins d'approbation. Aucune partie de ligue ne peut commencer avant l'approbation de SSNB.

14.2 Tous les séries éliminatoires et les tournois de la conférence doivent se dérouler jusqu'à leur conclusion pour que les équipes puissent se classer en vue de participer à une compétition provinciale. Toutes les éliminatoires ne doivent pas regrouper plus de quatre équipes.

14.3 Les combinaisons pour une éliminatoire simple sont les suivantes (voir les exceptions dans les R.F. de basket-ball, hockey et volley-ball) :

Niveau régional – 4 équipes : Nord/Est 1N c 2E, 2N c 1E
Sud/Ouest 1S c 2O, 2S c 1O

Niveau provincial – 4 équipes : 1NE c 2SO, 2NE c 1SO

14.4 Tous les calendriers régionaux doivent être présentés au directeur général de SSNB aux fins d'approbation. L'équipe qui occupe la première position au classement a le droit d'organiser le championnat provincial s'il y a lieu, sous réserve de l'approbation de la conférence.

14.5 CALENDRIERS ET RÉSULTATS EN LIGNE

Il est **obligatoire** d'afficher en ligne les calendriers et les résultats de match de tous les sports d'équipe*, car c'est ce qui détermine le classement officiel de la ligue. *Une exception est accordée pour les sports qui ont une plateforme de pointage numérique obligatoire, car tous les matchs sont affichés automatiquement pour déterminer le classement de la ligue. SSNB recommande que tous les résultats de match soient soumis en ligne par l'équipe **HÔTE** dans un délai de 48 heures après chaque match et qu'ils soient mis à jour deux semaines avant les championnats régionaux. Des frais d'administration de 50 \$ seront appliqués si tous les résultats qui influencent le classement final ne sont pas soumis dans les 24 heures après le dernier match avant les championnats régionaux. Il revient à chaque équipe de vérifier que ses résultats ont été soumis avec exactitude à la fin de la ligue. Tous les matchs doivent être inclus à l'horaire en ligne de SSNB afin de permettre le suivi des suspensions purgées.

- 14.6 Livret de pointage de SSNB : Le Livret de pointage de SSNB doit être acheté en ligne et utilisé pour tous les matchs de SSNB pour les sports suivants : basket-ball, hockey sur gazon, football, et rugby. Les équipes de soccer et hockey devront utiliser la version numérique de Gamesheet inc, et volley-ball devront utiliser iSet, le baseball et softball devront utiliser Gamechanger.

R.F. 15 - RÈGLEMENTS DU CALENDRIER D'ACTIVITÉS INTERSCOLAIRES

- 15.1 Le comité exécutif est chargé de dresser le calendrier d'activités annuel. Afin d'éviter les conflits possibles avec les autres activités scolaires ou non scolaires, le comité exécutif a le pouvoir d'apporter des changements au calendrier, au besoin.

- 15.2 La saison d'activité durera au moins un mois civil, ce qui inclut les 3 semaines précédentes constituant le temps de pratique.

- 15.3 Les sports interscolaires auront trois saisons de compétitions :

- Automne— de la rentrée scolaire jusqu'au samedi précédant le jour du Souvenir;
- Hiver – du 10 novembre ou du deuxième vendredi de novembre, selon la première des deux dates, jusqu'au dernier samedi de février;
- Printemps – du dernier lundi de février jusqu'au premier samedi de juin.

Les sports inscrits dans ces trois saisons de compétition ne peuvent pas être lancés avant la date de début de chacune des saisons (qu'il s'agisse de matchs de la saison régulière, de matchs hors-concours, de jeu simulé, de jamborees ou de tournois).

Exceptions au football dans les R.F. 18.7 et hockey dans les R.F. 18.9.

Les essais ou les séances d'entraînement officiels seront limités aux trois (3) semaines précédant le début d'une saison. (Le 20 septembre pour le hockey et le 10 novembre pour cheerleading.)

Les équipes scolaires peuvent s'entraîner que pendant les saisons de compétition.

Les tournois hors-concours dont fait partie SSNB, que ce soit au softball, au soccer, au basket-ball, au hockey, au volley-ball ou au rugby, doivent être inscrits auprès de SSNB trois (3) semaines avant leur date de commencement. L'école hôte doit faire parvenir le formulaire C-4 (Formulaire d'enregistrement des tournois d'exhibition) dûment rempli au bureau de SSNB.

Hockey—Tous les tournois hors-concours de SSNB doivent être inscrits auprès de SSNB trois (3) semaines avant leur date de commencement. Les directeurs de tournoi doivent utiliser l'application Gamesheet pour inscrire leurs matchs de tournoi dans la ligue de SSNB. Les écoles qui ne respectent pas cette règle pourraient se voir imposer une amende et toute autre pénalité jugée appropriée par le conseil de direction. SSNB ne sanctionnera pas les tournois qui ne sont pas inscrits à temps.

La saison régulière sera complétée avant le dimanche précédant les régionaux. (Voir R.F. 15.13 pour les dates) À défaut de le faire, le directeur général déclarera les meilleures équipes dans la saison régulière comme étant les représentantes qui accèderont aux éliminatoires provinciales.

Seules les équipes (incluant hors concours) qui avancent aux championnats provinciaux sont autorisées à jouer après la fin de semaine des championnats régionaux.

LES SAISONS DE COMPÉTITIONS DE SSNB

AUTOMNE (Du premier jour de classe au samedi précédent le jour du Souvenir)	HIVER (Du 10 novembre ou du deuxième vendredi de novembre, selon la première des deux dates au dernier samedi de février)	PRINTEMPS (Du dernier lundi de février au premier samedi de juin)
Base-ball	Basket-ball	Badminton
Cheerleading compétitif (championnat en février)	Hockey (20 septembre)	Rugby
Cross-Country	Lutte	Athlétisme
Golf		Volley-ball
Hockey sur gazon		Frisbee Ultime
Football		
Soccer		
Softball		
Natation (championnats en décembre)		

Infractions relatives au calendrier

- Les infractions relatives au calendrier commises par une école doivent être signalées au président de la conférence dont l'école fait partie et au directeur général de SSNB. Ces rapports d'infraction doivent être confirmés par les témoins de l'infraction qui, par l'entremise de leurs établissements, sont membres de l'Association. Tous les rapports doivent être présentés par écrit.
- Les rapports d'infraction reçus par le directeur général seront immédiatement étudiés par le comité exécutif de SSNB. Les pénalités sont imposées à la discrétion du comité exécutif. Elles peuvent entraîner l'inadmissibilité aux compétitions de SSNB pendant une période déterminée pour l'athlète ou de l'équipe en faute.
- Toute école qui est déclarée coupable d'une infraction relative au calendrier et qui est pénalisée peut interjeter appel.

15.4 Nombre maximal de matchs par saison en fonction du sport

La saison comprendra tous les matchs de la ligue, les matchs hors-concours et les matchs de tournoi *. Les championnats régionaux et provinciaux ne feront pas partie de la saison.

* Le nombre de matchs garantis par équipe dans un tournoi sera comptabilisé dans le nombre de matchs alloués pour la saison.

Hockey : Si les éliminatoires prennent la forme d'un meilleur de trois, deux des matchs sont comptabilisés dans le nombre limite; dans le cas d'un meilleur de cinq, trois des matchs sont comptabilisés.

Voici le nombre maximal de matchs par saison en fonction du sport:

SPORT	NOMBRE MAXIMAL DE MATCHS	SPORT	NOMBRE MAXIMAL DE MATCHS
Base-ball	18	Basket-ball sr.	32
Hockey sur gazon	20	Basket-ball jr.	28
Football	10	Volley-ball sr.	36
Soccer sr.	20	Volley-ball jr.	30
Soccer jr.	18	Rugby - 15	12
		Rugby - 7 (ex.)	8
Softball	18	Hockey sur glace	40

Il importe de noter que les matchs joués dans les différents sports n'ont pas la même durée ou la même intensité du point de vue physique. La sécurité des élèves-athlètes devrait être un facteur déterminant pour ce qui est du nombre de matchs par journée de compétition.

Les modalités prévues pour quiconque contrevient à la règle régissant le nombre limite de matchs peuvent donner lieu aux pénalités suivantes:

- ne plus pouvoir participer aux séries éliminatoires provinciales de SSNB de la saison en cours;

- ii. l'imposition d'une amende pouvant atteindre 1 000 \$;
 - iii. l'entraîneur-chef ne pourra prendre part à aucun match de la prochaine saison;
 - iv. l'imposition d'une ou de la totalité des pénalités ci-dessus ou d'autres sanctions que peut décréter le comité exécutif de SSNB.
- 15.5 Tous les matchs de ligue auront lieu à l'extérieur des périodes d'enseignement. Aucun match hors-concours ne pourra avoir lieu pendant les heures d'enseignement de lundi à jeudi.
- Des circonstances atténuantes peuvent parfois se présenter. Les communications du directeur d'école à cet effet doivent être soumises à l'approbation de SSNB.
- En principe, les compétitions régionales et provinciales ne peuvent commencer qu'après 13 h le vendredi, si SSNB le juge nécessaire, elles pourront commencer à 10 h.
- Au besoin et après consultation avec le directeur d'école, les élèves qui doivent se déplacer pour participer à des activités scolaires seront autorisés à le faire durant les périodes d'enseignement (**p. ex., partir plus tôt en raison de la distance et de la lumière du jour**). La perte de temps d'enseignement sera limitée à trois jours d'enseignement par activité pour la saison régulière de cette activité.
- 15.6 La perte de temps d'enseignement durant les tournois régionaux et provinciaux peut s'avérer nécessaire.
- 15.7 Tous les étudiants devraient avoir l'occasion de participer à diverses activités et l'on devrait les encourager en ce sens.
- 15.8 Les attentes concernant la conduite appropriée doivent être explicitement énoncées et clairement communiquées à toutes les personnes concernées.
- 15.9
- a) Les normes de comportement satisferont aux exigences de la Loi sur l'éducation, ainsi qu'aux directives de la province, des districts et des écoles.
 - b) Les élèves-athlètes doivent porter leur uniforme d'équipe au complet lorsqu'ils se trouvent dans l'aire de compétition ET utiliser les salles des joueurs ou les vestiaires désignés pour mettre et enlever leur uniforme. Les infractions à cette règle seront reportées au directeur général de SSNB et l'école fautive pourrait devoir payer une amende de 200 \$.
 - c) Il est interdit aux joueurs d'utiliser un téléphone cellulaire durant les compétitions de SSNB, tout comme il est interdit aux élèves qui servent d'officiels mineurs lors des championnats provinciaux, régionaux et de conférence de l'utiliser.
 - d) **Règle de clémence:** Afin de promouvoir la compétition juste et équitable durant tous les concours et de reconnaître le besoin de contrôler, à des fins éducatives, les matchs auxquels participent des équipes sur classées, les officiels et les entraîneurs concernés doivent convenir, d'un commun accord, d'une stratégie à mettre œuvre afin de pour suivre et de terminer le match en limitant l'expérience négative (voir les règles spécifiques au baseball, basket-ball, football, hockey, soccer et au softball).
- 15.10 Les écoles membres peuvent organiser des activités ouvertes (au gymnase, sur le terrain de jeu, à l'aréna, dans la piscine ou dans d'autres installations) à condition que celles-ci soient approuvées et inscrites au calendrier par le directeur de l'école. Les activités ouvertes désignent des activités récréatives auxquelles tous les élèves sont invités à participer. Les adultes qui participent à ce genre d'activités doivent agir uniquement à titre de superviseur et jamais, peu importe les circonstances, comme enseignant, instructeur ou entraîneur. De plus, si ceux qui participent aux activités ouvertes sont membres d'une seule équipe sportive et sont accompagnés d'un ou de plusieurs des entraîneurs de l'équipe, SSNB conclura qu'il s'agit d'un cas d'entraînement hors saison.
- 15.11 **Principes entourant la participation et le genre**
L'admissibilité des filles et des garçons aux compétitions de SSNB est conforme au calendrier d'activités ci-dessous sanctionné par l'Association :

Il revient à chaque école membre d'offrir des programmes conformes aux disciplines sanctionnées par l'Association. Une élève peut faire un essai afin d'accéder à l'équipe du sexe opposé à l'intérieur de cette école, mais elle sera encouragée à participer dans la catégorie de genre appropriée.

Badminton	garçons, filles, mixte	Hockey	garçons, filles
Base-ball	ouvert	Rugby	garçons, filles
Basket-ball	garçons, filles	Soccer	garçons, filles
Cheerleading	ouvert	Softball	filles
Cross-Country	garçons, filles	Natation	ouvert
Golf	ouvert	Athlétisme	Ouvert
Hockey sur gazon	filles	Volley-ball	garçons, filles
Football	ouvert	Lutte	garçons, filles
		Ultime frisbee	mixte

Au niveau de l'ASSOCIATION :

- les filles peuvent participer aux 16 activités;
- les garçons ne peuvent pas participer au hockey sur gazon ni au softball.

Les élèves-athlètes transgenres et/ou non binaires peuvent participer pleinement, en toute sécurité et conformément à leur identité, à des activités sportives où les genres sont séparés. Les élèves-athlètes qui ne s'identifient pas au genre masculin ni féminin peuvent se joindre à l'équipe genrée où ils ou elles se sentent le plus à l'aise. Les décisions sont prises en fonction de ce que préfère l'élève-athlète et ne sont pas soumises des exigences de divulgation de renseignements personnels différentes à celles exigées des athlètes cisgenres.

Les décisions concernant le choix de l'équipe sont prises au début de la saison sportive. Les élèves-athlètes ne peuvent pas changer d'équipe au cours de la saison. Si l'élève déclare appartenir à un autre genre en cours de saison sportive, le personnel de l'école doit envoyer une lettre au bureau de SSNB

Les élèves-athlètes transgenres et de diverses identités de genre ont droit à des salles de toilette sûres et ont le droit d'utiliser la salle de toilette qui correspond le mieux à leur identité de genre. Conformément à l'article 6.4.1 de la politique 713 (Orientation sexuelle et identité de genre), « [t]ous les élèves auront accès à des toilettes qui répondent à leur identité de genre [et t]ous les élèves pourront avoir accès à ces toilettes de façon non stigmatisante ». Les écoles peuvent aussi fournir des salles de toilette et des vestiaires neutres comme option aux élèves-athlètes, tout en tenant compte du fait que les élèves ont le droit de faire le choix qui correspond le mieux à leur identité de genre.

15.13 Dates du calendrier des activités. Quel que soit le jour de la date limite (un samedi, un dimanche ou un jour férié), elle demeure en vigueur.

Activité	Inscriptions ou retraits	Liste des joueurs	Ligue peut commencer	Ligue se termine
Base-ball	Inscription: le 1er juin Retrait: le 15 sept.	le 20 sept.	le 8 sept.	le 4 oct.
Hockey sur gazon	Inscription: le 1er juin Retrait: le 15 sept.	le 20 sept.	le 8 sept.	le 25 oct.
Football	Inscription: le 1er juin Retrait: le 15 sept.	le 20 sept.	le 8 sept.	le 1 nov.
Golf	Inscription: le 1er juin Retrait: le 15 sept.	le 20 sept.	le 8 sept.	n/a
Soccer sr.	Inscription: le 1er juin Retrait: le 11 sept.	le 20 sept.	le 8 sept.	le 25 oct.
Soccer jr.	Inscription: le 1er juin Retrait: le 18 sept.	le 30 sept.	le 8 sept.	le 18 oct.
Softball	Inscription: le 1er juin Retrait: le 15 sept.	le 20 sept.	le 8 sept.	le 4 oct.
Cross-Country	Inscription: le 1er juin Retrait: le 15 sept.	le 30 sept.	le 8 sept.	n/a
Cheerleading	Inscription: le 1er juin Retrait: le 15 sept.	le 20 sept.	le 8 sept.	n/a
Hockey	le 15 oct.	le 15 nov.	le 10 nov.	le 7 mars
Natation	le 15 oct.	le 7 nov.	le 15 oct.	n/a
Basket-ball	le 1 nov.	le 30 nov.	le 10 nov.	Jr. - le 24 jan. Sr.- le 31 janv.
Lutte	le 1 nov.	le 15 dec.	le 10 nov.	n/a
Badminton	le 15 fév.	le 20 mars	le 15 fév.	le 4 avril
Volley-ball	le 25 fév.	le 1er avr.	le 22 fév.	Jr. - le 18 avril Sr. - le 2 mai
Rugby	le 30 mars	le 30 avril	le 29 mars	le 23 mai
Athlétisme	le 30 avril	le 15 mai	le 29 mars	n/a
Ultime	Le 30 mars	Le 30 avril	Le 29 mars	n/a

R.F. 16 - DIRECTIVES SUR LE BRIS D'ÉGALITÉ

Cette directive sur le bris d'égalité sera utilisée pour déterminer l'ordre de classement des équipes pour tous les événements sportifs de SSNB. (Exception: Veuillez vous référer aux règles R.F. du sport pour le badminton, cheerleading, le cross-country, le golf, le rugby, la natation, l'athlétisme et volley-ball.)

Partie A Si deux équipes sont en égalité:

- a) comparaison des fiches entre les deux équipes ;
- b) points/buts alloués contre, entre les deux équipes ;
- c) le plus de victoires dans la ligue / le tournoi ;
- d) points alloués contre chacune des équipes dans la ligue / tournois ;
- e) le moins de sanctions / minutes de pénalités (tournois rég. ou prov. seulement) ;
- f) match décisif en complète dans un endroit neutre.

Partie B Si trois équipes ou plus sont en égalité:

- a) le record des matchs joués entre les équipes en égalité uniquement ;
- b) points/buts contre parmi les équipes en égalité ;
- c) le plus de victoires dans la ligue / le tournoi ;
- d) points contre dans la ligue / le tournoi ;
- e) le moins de sanctions / minutes de pénalités (tournois rég. ou prov. seulement) ;
- f) points comptés par chacune des équipes en égalité dans la ligue / tournois.

En appliquant la directive sur le bris d'égalité, reprenez le point suivant :

1. Lorsque vous brisez l'égalité entre 3 équipes et il vous reste l'égalité entre 2 équipes, il faudrait alors appliquer la procédure de bris d'égalité entre deux équipes (fiche entre les deux équipes ex æquo).

R.F. 17 – POLITIQUE D'ANNULATION

Politique d'annulation pour tous les matchs de la ligue de SSNB :

- 17.1 Un préavis d'au moins 48 heures doit être donné, par le représentant de l'école ou le représentant de SSNB, à votre adversaire, aux officiels, au président de la division et aux coordonnateurs de sport.
- 17.2 À défaut de notifier toutes les personnes mentionnées ci-dessus au moins 48 heures avant l'heure prévue du match, l'école devra payer à sa division des frais de 50 \$ ainsi que tout autre coût associé au match.
- 17.3 Une fois le match annulé, les deux équipes doivent s'entendre sur la date de remise du match dans les 72 heures de la date initialement prévue. Ce match reporté doit être joué le plus tôt possible. Si les deux écoles n'arrivent pas à s'entendre sur une date de remise, le responsable du sport, le président ou le coordonnateur prendra la décision définitive. La date de remise doit également être indiquée sur le site Web de SSNB et des avis doivent être envoyés au responsable de l'horaire ainsi qu'à toutes les personnes mentionnées au paragraphe 1.
- 17.4 Si l'équipe locale ne peut trouver un lieu pour jouer le match reporté, l'équipe visiteuse devra le faire.

Il est possible d'annuler un match, sans pénalité, pour les raisons suivantes UNIQUEMENT : intempérie, indisponibilité des officiels, tragédie.

*La non-disponibilité d'un entraîneur, d'un gardien de but ou d'un joueur ou encore la tenue d'un match hors-concours ou d'un tournoi ne sont pas des raisons valables pour annuler un match.

Les membres de l'équipe doivent considérer l'horaire de la saison entière et respecter leur engagement envers leur équipe.